Nations Unies S/PV.5724



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juillet 2007
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 5724e séance (privée) du Conseil de sécurité

Tenue à huis clos au Siège, à New York, le jeudi 26 juillet 2007, à 10 heures

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié en lieu et place d'un procès-verbal :

À sa 5724e séance, tenue à huis clos le 26 juillet 2007, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée « La situation en Géorgie ».

Avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Président a invité les représentants de la Géorgie et de l'Allemagne à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question.

Comme convenu lors de consultations préalables et avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, à participer à l'examen de la question, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire.

Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Annabi.

Les membres du Conseil ont entendu une déclaration de S. E. M. Irakli Alasania, Représentant permanent de la Géorgie.

Les membres du Conseil, M. Annabi et S. E. M. Alasania ont eu un échange de vues.

07-44002 (F) 260707 260707